

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2022-118

Objet : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le maire de la Commune de SAINT-GERVASY,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 318-3 et l'article R.318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à la consultation du public.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/06/2022 prescrivant le transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique,

SUR PROPOSITION de M. le Maire de la commune de Saint-Gervasy.

ARRETE

Article 1 : une enquête publique, relative au projet de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de l'Aqueduc, d'une partie de la rue de la Madone et d'une partie de la rue des Marronniers aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT-GERVASY du mardi 13 septembre 2022 (9h) au mercredi 28 septembre 2022 (17h).

Article 2 : Monsieur Yves BENDEJAC, géomètre retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Maire de Saint Gervasy.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Gervasy, pendant la durée de l'enquête, du 13/09/2022 au 28/09/2022 inclus :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mardi et jeudi après-midi.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-saint-gervasy.com>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saint-Gervasy dès la publication du présent arrêté.

Article 4 : Les observations pourront également être formulées par courrier ou par voie électronique. Elles devront être adressées **avant le mercredi 28 septembre 2022 (17h00)** à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Gervasy, 1 avenue Georges Taillefer, 30320 Saint-gervasy. Les observations dématérialisées seront adressées **jusqu'au mercredi 28 septembre 2022 (17h00)** à l'adresse suivante : **accueil@saint-gervasy**. Toutes les observations transmises par voie électronique ou par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 13/09/2022 de 09 heures à 12 heures, ouverture de l'enquête publique
- Le mercredi 28/09/2022 de 14 heures à 17 heures, clôture de l'enquête publique.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en mairie de Saint-Gervasy, sur les panneaux d'affichage municipaux et sur les lieux objet de l'enquête.

L'avis de l'ouverture de l'enquête publique et du dépôt du dossier en Mairie sera notifié par lettre recommandée avec avis de réception aux personnes publiques ou privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en Mairie.

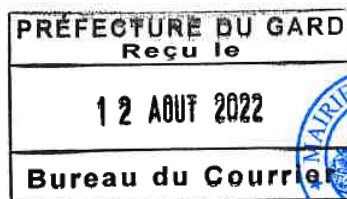
Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Gervasy et sur le site Internet <http://www.mairie-saint-gervasy.com> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : Le Conseil municipal délibérera après clôture de l'enquête publique. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le conseil municipal passait outre, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 9 : ampliation du présent arrêté adressé à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.



Saint-Gervasy, le mardi 9 août 2022.

Le Maire.
Joël VINCENT